

TOUS LES POINTS QUE NOUS AVONS GAGNES :

1. Nous avons fait éclater la vérité :

- a. le pollueur a fait une fausse déclaration prétendant que le CMMMP n'avait pas broyé d'amiante après guerre
- b. la préfecture a relayé cette fausse information alors qu'elle possédait un important dossier prouvant que le CMMMP avait broyé de l'amiante au moins jusqu'aux années 80
- c. la mairie de l'époque a rusé en parlant d'une production de silice et d'oxyde de fer

Concernant le danger représenté par le site actuellement toujours pollué, la préfecture a nié le danger jusqu'en Juillet 2000 où la plainte de la famille Voide-Léonard a été acceptée avec la nomination d'un juge d'instruction.

2. Nous avons obtenu après des années de discussion, en fournissant l'essentiel des dossiers, la reconnaissance officielle de la responsabilité de la pollution dans le passé de l'usine dans les maladies de l'amiante de riverains et anciens travailleurs (étude de la CIRE)

3. Nous avons démontré la réalité de la catastrophe sanitaire dans la population d'Aulnay à la suite de cette pollution atmosphérique. Le bilan provisoire recensé par les associations s'élève en Septembre 2008 à : **85 malades connus** des associations dont 50 sont décédés.

Expositions – plus de la moitié (44) ont été contaminés par le seul fait qu'ils habitaient le quartier (ou – et) fréquentaient les écoles voisines de l'ancienne l'usine :

- 26 sont d'anciens travailleurs de l'usine (salariés ou artisans)
- 9 cumulent plusieurs expositions en plus de celle du CMMMP
- 6 ont été contaminés au sein de la famille d'anciens travailleurs ramenant leurs vêtements de travail souillés.

Pathologies

22 mésothéliomes (maladie caractéristique de l'amiante réputée rare) soit 26 %, ce qui est très significatif.

11 cancers broncho-pulmonaires

29 plaques pleurales

19 asbestoses

2 silicoses

6 épaississements pleuraux

9 autres maladies (cancer du foie ou de la moelle osseuse ...).

Le total dépasse le chiffre de 85 malades car certains cumulent plusieurs pathologies à la fois.

4. Justice : une cinquantaine de ces 85 malades ont été **indemnisés ou sont en cours d'indemnisation** soit par le FIVA, soit en reconnaissance de maladie professionnelle. 25 familles ont porté plainte en justice pénale.

5. L'affaire du CMMMP d'Aulnay a été relayée par les médias :

- plus de 100 articles dans la presse locale, régionale, nationale

- plusieurs 20 heures sur TF1, A2, FR3, Canal +, LCI, une TV de Pantin et 2 reportages sur FR3 (un magazine du dimanche, On peut toujours s'entendre). Le reportage sur FR3 pour le magazine de la santé de Juin dernier a été annulé quelques heures avant l'émission avec débat en direct.
6. **Nous avons obtenu le déménagement de l'école** du Bourg 2 après interpellation aux officiels, suite à des chutes de plaques du toit et à la suite de 2 pétitions de parents d'élèves de 300 et 400 signatures.
 7. **Nous avons obtenu la reconnaissance de la pollution à l'amiante :**
 - **dans tous les batiments** et non pas dans le seul atelier d'amiante comme le premier jugement du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le prétendait
 - la présence de poussière d'amiante de **toutes les variétés** notamment les plus toxiques crocidolite et amosite.
 - La révélation de la présence d'amiante **dans le sol, à fleur du sol et dans le sous-sol**
 - **La présence de poussière de zircon** (radio-actif) et de « tâches actives de minerai d'uranium encore plus radio-actif que le zircon.
 8. **Nous avons fait interrompre le début de chantier** grâce à l'alerte des riverains. Chantier débuté sans précaution pour les travailleurs intervenants. Le taux d'empoussièvement a révélé jusqu'à 45 fibres par litre d'air sur le capteur d'un des travailleurs (norme officielle : 5 fibres par litre).
 9. **Nous avons révélé le délabrement de la toiture en amiante-ciment** par un document de 49 photos démontrant la dangerosité de ce matériau qui ne pouvait pas être classé en « amiante non friable » mais devait l'être en « amiante friable » donc aussi dangereux que la poussière.
 10. **Grâce à notre avocat, les associations sont intervenus dans l'expertise judiciaire** empêchant le pollueur de faire annuler l'arrêté préfectoral l'obligeant à dépolluer. Malgré tout, le jugement du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise est mitigé car approuvant un chantier à ciel ouvert et une procédure non conforme à la réglementation sur l'amiante.
 11. **Les associations ont découvert l'existence de sacs d'amiante amosite** (très toxique) sur une façade de bâtiment donnant sur le cimetière, qu'aucun des nombreux experts n'avaient détectés.
 12. A la suite de rencontres avec **l'Inspection du Travail et la CRAMIF**, les associations ont transmis des documents et études qui ont **convaincu** ces organismes sur la **nécessité d'un chantier unique (dépollution-démolition) sous enveloppe extérieure étanche** autour des bâtiments.
 13. **Les associations ont démontré** dossier à l'appui **la faisabilité technique de telles enveloppes** en citant plusieurs exemples de chantiers où des tours de 60 mètres de hauteur ont été enveloppées.
 14. **La nouvelle municipalité a promis** (vieille revendication des associations) **la réalisation d'une clôture haute du site côté vieux cimetière et rue de Mitry**, pour protéger les usagers et passants contre le risque de chutes de plaques du toit délabré.

15. **La nouvelle municipalité a promis de prendre en compte l'étude du sol et sous-sol radio-actif par un laboratoire indépendant (CRIIRAD) pour peu qu'on l'autorise à pénétrer sur le site.**

CE QUI RESTE A OBTENIR :

1. **des mesures de protection immédiates** contre les dangers de chutes provenant des bâtiments délabrés et le risque de pollution de l'atmosphère par grand vent
2. **Les études complémentaires** de recherche exhaustive d'amiante :
 - dans les murs
 - à l'extérieur des murs
 - dans le sol et le sous-sol
 - l'étude de la radio-activité dans le sol par un laboratoire indépendantDu résultat de ces études dépendent les modes opératoires du chantier.
3. **La concertation promise par la préfecture** avec les associations, les victimes et les riverains.
4. **L'ouverture d'un chantier de désamiantage-démolition conforme à la réglementation du travail**, c'est-à-dire essentiellement sous enveloppe extérieure étanche à l'air et à l'eau et un traitement à l'humide pour protéger les travailleurs intervenants
5. **La recherche active des victimes de la pollution passée** à partir notamment des listes des élèves des écoles du Bourg 1 et 2, **le signalement des nouveaux malades** par les médecins, **le suivi médical gratuit** des populations exposées